

Délibération N° DEL-2022-100

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

29. Mise à disposition de salariés de l'Association Cercle des Nageurs Guérétois (CNG) auprès de la commune

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article L.334-1 du code général de la Fonction Publique et à l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

- La mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci.
- la mise à disposition de personnels de droit privé est possible lorsque les besoins du service le justifient pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé. La mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans.

Suite à la fermeture de la piscine municipale pour risque de péril imminent, et en attendant la réalisation du centre aqua ludique porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les membres du Conseil Municipal ont adopté la mise en place de bassins d'apprentissage mobiles (BAM)

L'objectif de ce projet d'acquisition de BAM est de retrouver sur notre territoire un équipement permettant l'apprentissage de la natation prévu notamment dans le cadre scolaire.

Compte tenu des besoins pour la surveillance dans ce cadre, et des qualifications techniques nécessaires, les salariés du CNG, remplissant les conditions de diplôme et de titre, pourront être mis à disposition auprès de la commune, en fonction des besoins de celle-ci, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 afin d'exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à raison du nombre d'heures nécessaire.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales, au regard d'un état de présence complété la ville.

Les salariés mis à disposition seront placés sous la responsabilité pleine et entière de la commune sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération ainsi que les pièces à intervenir.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,



**Marie-Françoise
FOURNIER**